

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/04/2021032191/justel>

Dossier numéro : 2021-06-04/27

## Titre

4 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution à partir d'un crédit provisionnel de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2021

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-08-2021 page : 91269

Entrée en vigueur :

01-01-2021	
04-09-2021	

## Table des matières

Art. 1-2

## Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits aux articles budgétaires du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2021 sont redistribués conformément au tableau ci-dessous :  
(en milliers d'euros)

Article budgétaire	Ent.	Alloc. de base	SEC	De		Vers	
				CED	CLD	CED	CLD
SJ0-1SFC2DB-PR	SJ0	1SF624	0100	200	67		
GB0-1GEF2UX-IS	GB0	1GF000	4140			200	67
Total				200	67	200	67

[Art. 2](#). Le ministre flamand ayant l'égalité des chances, l'intégration et l'insertion civique dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.